

Fichier des prénoms - Édition 2017

lil-1204

La source

Le fichier des prénoms est établi à partir des seuls bulletins de naissance des personnes nées en France y compris les départements d'outre-mer (Dom). En conséquence, l'exhaustivité n'est pas garantie sur toute la période, notamment pour les années antérieures à 1946. Les utilisateurs pourront donc constater des écarts avec le nombre annuel des naissances évalué par l'Insee. Ces écarts, importants en début de période, vont en s'amenuisant. Après 1946, ils sont peu significatifs.

Les informations contenues dans le fichier des prénoms sont basées sur les bulletins d'état-civil transmis à l'Insee par les officiers d'état-civil des communes. Ces bulletins sont eux-mêmes établis à partir des déclarations des parents. L'Insee ne peut garantir que le fichier des prénoms soit exempt d'omissions ou d'erreurs.

Le jeu de données contient deux fichiers

Un fichier national (NAT2016)

Sans localisation géographique de naissance,
Couvrant toutes les années de naissance de 1900 à 2016
Comporte 15 481 prénoms attribués à des personnes de sexe masculin
et 18 429 prénoms attribués à des personnes de sexe féminin.

Un fichier départemental (DPT2016)

Distinguant les départements de naissance,
Couvrant (comme depuis 2014) les années de naissance de 1900 à 2016.
Comporte 15 481 prénoms attribués à des personnes de sexe masculin
et 18 429 prénoms attribués à des personnes de sexe féminin.

Les champs retenus

Les personnes

L'ensemble des personnes nées en France (Métropole et départements d'Outre-mer)
Et enregistrées à l'état civil sur les bulletins de naissance.
Les personnes nées à l'étranger sont donc exclues.

Les prénoms

Ils sont issus des bulletins de naissance de l'état civil
Les différents prénoms sont séparés par un espace (ou blanc).
2 prénoms séparés par un tiret constituent un seul prénom composé (par ex. : Anne-Laure).
Le 1er prénom, simple ou composé, qui figure en début de liste, est retenu après traitement pour la protection de l'anonymat.

La protection de l'anonymat

Dans le fichier national

2 conditions doivent être respectées :

- 1) D'abord pour masquer les prénoms les plus rares
 - Pour un sexe donné, on définit les prénoms les plus rares comme étant ceux qui ont moins de 20 occurrences.
 - Leur intitulé est masqué par le texte «_PRENOMS_RARES_».
 - Les occurrences de l'ensemble des prénoms rares sont sommées par sexes et années de naissances.

- 2) Ensuite pour masquer les années les plus rares
 - Cette condition ne s'impose qu'aux prénoms qui ne sont pas rares.
 - Pour un prénom et un sexe donnés, on définit les années les plus rares comme étant celles qui ont moins de 3 occurrences.
 - Leur intitulé est masqué par le texte «XXXX».
 - Les occurrences de l'ensemble des années rares sont sommées par prénoms et sexes.

Dans le fichier départemental

2 conditions doivent être respectées :

- 1) D'abord pour masquer les prénoms les plus rares
 - Pour un sexe donné, on définit les prénoms les plus rares comme étant ceux qui ont moins de 20 occurrences sur l'ensemble de la période.
 - Leur intitulé est masqué par le texte «_PRENOMS_RARES_».
 - Les occurrences de l'ensemble des prénoms rares sont sommées par sexes et années de naissance

- 2) Ensuite pour masquer les combinaisons années/départements les plus rares
 - Cette condition ne s'impose qu'aux prénoms qui ne sont pas rares.
 - Pour un prénom et un sexe donnés, on définit les combinaisons années/départements les plus rares comme étant celles qui ont moins de 3 occurrences.
 - Leurs intitulés sont masqué par le texte «XXXX» pour l'année et le texte «XX» pour le département.
 - Les occurrences de l'ensemble des combinaisons années/départements rares sont sommées par prénoms et sexes.

Description des 2 fichiers

Le corpus est composé de 2 tables :

Table	Nombre d'observations	Nombre de variables
NAT2016	605 463	4
DPT2016	3 458 697	5

Les variables :

Variables	Attributs	Signification	Table		Valeurs masquées
			Nat	Dpt	
PREUSUEL	Texte 25	Prénom usuel	X	X	«_PRENOMS_RARES_»
SEXE	Texte 1	Sexe	X	X	

ANNAIS	Texte 4	Année de naissance	X	X	«XXXX»
DPT	Texte 3	Département de naissance		X	«XX»
NOMBRE	Numérique	Nombre de naissances	X	X	

Les départements

En plus de 100 ans, les noms des départements et le découpage en départements ont changé. C'est ce dernier point qui est le plus lourd de conséquences.

Sur toute la période, le département de naissance (variable DPT) est celui existant au moment de la naissance. Ainsi une personne née à Issy-les-Moulineaux en 1949 sera codée en 75 Seine, et une personne née en 1971 à Issy-les-Moulineaux sera codée en 92 Hauts-de-Seine.

En effet, de par la loi n° 64-707 du 10/07/1964, il y a eu création des départements 75 (Paris), 78 (Yvelines), 91 (Essonne), 92 (Hauts-de-Seine), 93 (Seine-Saint-Denis), 94 (Val-de-Marne) et 95 (Val-d'Oise), à partir des anciens départements 75 (Seine) et 78 (Seine-et-Oise), avec une date d'effet dans le fichier au 1er janvier 1968.

Par ailleurs, les deux départements 2A Corse-du-Sud et 2B Haute-Corse sont regroupés (DPT=20, Corse), et il en est de même des départements d'Outre-mer qui sont regroupés (DPT=97). En 2013 cela concerne les naissances de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane, de La Réunion et de Mayotte (devenue un DOM en 2011).

Décrets et lois relatifs aux départements métropolitains

- décret du 18/01/1955 : la Seine-Inférieure devient Seine-Maritime
- décret du 09/03/1957 : la Loire-Inférieure devient Loire-Atlantique
- loi n° 64-707 du 10/07/1964 : création des départements 75 (Paris), 78 (Yvelines), 91 (Essonne), 92 (Hauts-de-Seine), 93 (Seine-Saint-Denis), 94 (Val-de-Marne) et 95 (Val-d'Oise)
- loi du 29/12/1967 : rattachement de 6 communes de l'Ain et de 24 communes de l'Isère au département du Rhône
- décret du 10/10/1969 : les Basses-Pyrénées deviennent Pyrénées-Atlantiques
- décret du 13/04/1970 : les Basses-Alpes deviennent Alpes-de-Haute-Provence
- loi n° 75-356 du 15/05/1975 : création des départements 2A (Corse-du-Sud) et 2B (Haute-Corse)
- décret du 27/02/1990 : les Côtes-du-Nord deviennent Côtes-d'Armor

Liste des départements retenus pour le fichier départemental

Code Département	Code Département
01 Ain	48 Lozère
02 Aisne	49 Maine-et-Loire
03 Allier	50 Manche
04 Alpes-de-Haute-Provence	51 Marne
05 Hautes-Alpes	52 Haute-Marne
06 Alpes-Maritimes	53 Mayenne
07 Ardèche	54 Meurthe-et-Moselle
08 Ardennes	55 Meuse

09 Ariège	56 Morbihan	
10 Aube	57 Moselle	
11 Aude	58 Nièvre	
12 Aveyron	59 Nord	
13 Bouches-du-Rhône	60 Oise	
14 Calvados	61 Orne	
15 Cantal	62 Pas-de-Calais	
16 Charente	63 Puy-de-Dôme	
17 Charente-Maritime	64 Pyrénées-Atlantiques	
18 Cher	65 Hautes-Pyrénées	
19 Corrèze	66 Pyrénées-Orientales	
2A Corse-du-Sud	Fusionnés en 20 Corse	67 Bas-Rhin
2B Haute-Corse		68 Haut-Rhin
21 Côte-d'Or	69 Rhône	
22 Côtes-d'Armor	70 Haute-Saône	
23 Creuse	71 Saône-et-Loire	
24 Dordogne	72 Sarthe	
25 Doubs	73 Savoie	
26 Drôme	74 Haute-Savoie	
27 Eure	75 Paris (Seine avant 1968)	
28 Eure-et-Loir	76 Seine-Maritime	
29 Finistère	77 Seine-et-Marne	
30 Gard	78 Yvelines (Seine-et-Oise avant 1968)	
31 Haute-Garonne	79 Deux-Sèvres	
32 Gers	80 Somme	
33 Gironde	81 Tarn	
34 Hérault	82 Tarn-et-Garonne	
35 Ille-et-Vilaine	83 Var	
36 Indre	84 Vaucluse	
37 Indre-et-Loire	85 Vendée	
38 Isère	86 Vienne	
39 Jura	87 Haute-Vienne	
40 Landes	88 Vosges	
41 Loir-et-Cher	89 Yonne	
42 Loire	90 Territoire de Belfort	
43 Haute-Loire	91 Essonne (à partir de 1968)	
44 Loire-Atlantique	92 Hauts-de-Seine (à partir de 1968)	
45 Loiret	93 Seine-Saint-Denis (à partir de 1968)	
46 Lot	94 Val-de-Marne (à partir de 1968)	

47 Lot-et-Garonne	95 Val-d'Oise (à partir de 1968)
	97 DOM

Informations reprises et adaptées du céderom d'origine de l'INSEE.